

6.5

Interdictions

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Glendale International Corp.

Interdit à Glendale International Corp., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, de son rapport de gestion annuel et de sa notice annuelle de l'exercice terminé le 30 novembre 2009 prévues au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 15 mars 2010.

Décision n°: 2010-FIIC-0042

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.